



Subventionnement d'offres de formation des adultes

Guide à l'usage des prestataires de formation



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'orientation professionnelle et de la formation
des adultes SOPFA
Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung
BEA

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport de l'Etat de Fribourg
Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes

Fribourg, le 12 juillet 2021

Photo : iStock

Avant-propos

Aujourd'hui, de nombreuses personnes actives passent par plusieurs métiers différents, changent de postes de travail, se reconvertisent ou réorientent leur carrière. Certaines trajectoires sont parfois ponctuées d'interruption temporaire d'activité professionnelle et de chômage. Cela peut être lié, par exemple, à des raisons structurelles, à des modifications importantes dans certains secteurs d'activité du marché du travail ou encore à un manque des compétences de base ou spécifiques dans le domaine professionnel.

La formation continue est souvent un moyen qui peut prévenir le chômage ou l'interruption d'une carrière.

Certains profils d'employés ou de travailleurs indépendants demeurent plus vulnérables que d'autres. Parmi les plus touchés se trouvent les personnes peu qualifiées, et ce sont celles qui ne suivent que peu ou pas du tout de formations continues. Ces personnes rencontrent plus de difficultés à accéder à un « travail décent » et à le conserver. Et souvent, des compétences de base, telles que la lecture, l'écriture et l'emploi des outils électroniques, ne sont que partiellement acquises. Ces compétences sont pourtant nécessaires pour maintenir une certaine autonomie dans la vie quotidienne et professionnelle, mais aussi, à terme, afin de se former davantage.

ou « organisations actives dans la formation non formelle des adultes » selon l'art. 2 al. 1 des Directives de subventionnement de la formation des adultes (DirSubFA)

Dans le but de relever ces défis, la Direction de l'instruction publique, du sport et de la culture de l'Etat de Fribourg encourage la formation des adultes et en particulier l'acquisition et le maintien des compétences de base chez les adultes. Les **prestataires de formation** peuvent soumettre des demandes de subventions au Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA) selon le cadre défini dans ce guide.

Vous trouverez ci-après des informations sur les points suivants :

- > Les conditions de subventionnement ;
- > Effectuer une demande de subvention ;
- > Le calcul et la clé de répartition des subventions.

Le SOPFA se tient à disposition pour toute question.

Nous vous remercions d'avance de votre engagement.

Thomas Di Falco

Chef du Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes

Table des matières

Avant-propos	3	2.3 Mesures d'accompagnement	13
1 Offre de formation donnant droit à une subvention	6	2.3.1 Soutien au lancement de nouvelles offres	13
1.1 Principe	6	2.3.2 Encadrement des enfants de participantes et participants	13
1.2 Conditions de subventionnement	6	3 Distinction d'autres sources de subventionnement	13
1.3 Critères de subventionnement	7	4 Collaboration avec les partenaires et contribution à la coordination	14
1.3.1 Thèmes d'intérêt public	7	5 Cycle de subventionnement	15
1.3.2 Transparence de l'information sur l'offre de formation	10	6 Soumission, décision et versement	16
1.3.3 Qualité de l'enseignement	10	6.1 Soumission des demandes	16
1.3.4 Atténuation des disparités régionales	10	6.2 Décision	16
2 Calcul des subventions	11	6.3 Versement	16
2.1 Clé de répartition des subventions de cours	11	7 Compte rendu, décompte et assurance qualité	16
2.2 Modèle de calcul pour cours	12	7.1 Compte rendu et décompte	16
		7.2 Assurance qualité	17
		8 Bases légales et autres sources	17

1 Offre de formation donnant droit à une subvention

1.1 Principe

Source légale :

Art. 3 al. 2 DirSubFA

Source légale :

Art. 14 LFCo

En application des directives cantonales de subventionnement de la formation des adultes (DirSubFa) et en fonction des moyens disponibles, le SOPFA subventionne des cours, qui portent sur les thèmes d'intérêt public décrits dans le chapitre 1.3 et qui ne pourraient pas être proposés (ou ne pourraient pas l'être en quantité suffisante) sans son soutien.

Parmi ces thèmes, le SOPFA priorise le soutien des cours en lien avec l'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes (A, cf. 1.3.1), selon l'article 14 de la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) et conformément à la convention qui lie le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et le SOPFA. Il y accorde dès 2021 un cadre budgétaire séparée de celui réservé aux thèmes d'intérêt public B à I (cf. 1.3.1).

Le SOPFA attribue les subventions en fonction des besoins cantonaux, pour une offre la plus complète possible. Il tient compte des besoins du public cible toute en respectant la stratégie nationale. Dans le cadre des appels d'offre, il peut formuler des objectifs relatifs à l'élargissement de d'offre cantonale.

Source légale :

Art. 6 al. 1et 3
DirSubFA

Règle :

La subvention doit obligatoirement faire diminuer les taxes de participation, afin de rendre les cours accessibles au plus grand nombre de personnes.

Cf. art. 6 al. 3 DirSubFA

Les taxes de participation ne doivent pas dépasser 25% des recettes totales pour les cours subventionnés par le SOPFA.

1.2 Conditions de subventionnement

L'offre de formation doit :

- > être neutre du point de vue confessionnel et politique ;
- > ne pas être axée sur le profit ;
- > s'adresser aux habitant-e-s du canton de Fribourg dès 25 ans ;
- > prévoir des taxes de participation abordables ;
- > être prévu pour un nombre minimal de trois participant-e-s ;

Remarque

Au-dessous de 3 participant-e-s, un cours est considéré comme privé ou semi-privé et ne peut pas donner lieu au soutien du SOPFA.

- > être facultative pour les participant-e-s.

1.3 Critères de subventionnement

1.3.1 Thèmes d'intérêt public

La liste des thèmes entrant dans les critères de subventionnement est exhaustive. En cas de doute merci de prendre contact avec le SOPFA avant de déposer votre demande.

Source légale :

Art. 3 al. 2 DirSubFA

Recoupement du point A avec la politique d'intégration des étrangers fédérale

Programme d'intégration cantonale pour la population étrangère de Fribourg :
www.fr.ch/imr/vie-quotidienne/integration-et-coordination-sociale/les-pic-les-programmes-dintegration-du-canton-de-fribourg

Agenda d'intégration suisse : soutient les requérants d'asile et les réfugiés visant un passage vers la formation professionnelle dans l'apprentissage de la langue d'enseignement locale visant à passer d'un niveau A2 au niveau B1 au moment de commencer une formation professionnelle initiale. Elle permet également de soutenir des mesures d'acquisition des bases scolaires en mathématiques.

www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/integration/integrationsagenda.html

A : Acquisition, conscientisation et maintien des compétences de base chez les adultes

Les cours qui ont pour but de :

L&E :
Lecture, écriture, compréhension et expression orales dans une langue locale (français ou allemand)

acquérir et/ou maintenir les connaissances et aptitudes fondamentales en lecture et en écriture d'une des deux langues locales (en d'autres mots : compréhension et expression écrites) préalablement maîtrisées à l'oral ;

encourager la compréhension et l'expression orales dans une langue locale (français, allemand) jusqu'au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) ;

MATH :
Mathématiques élémentaires

développer la représentation du nombre et la résolution de problèmes mathématiques dans des situations concrètes.

Plus d'info : www.fr.ch/sopfa > Pour les associations professionnelles > Subventionnement de la formation des adultes

Cadre d'orientation compétences de base en mathématiques

TIC :
Utilisation des technologies de l'information et de la communication

soutenir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans la vie quotidienne et professionnelle.

Plus d'info : www.fr.ch/sopfa > Pour les associations professionnelles > Subventionnement de la formation des adultes

Cadre d'orientation compétences de base en TIC

Les offres mixtes sont également subventionnées.

Exemple : Cours de postulation en ligne qui cible en même temps la lecture, l'écriture et l'emploi des appareils informatiques (ordinateur, tablette, smartphone).

Les techniques d'apprentissage (apprendre à apprendre) font partie intégrante des cours qui peuvent être subventionnés. Elles sont un prérequis à l'acquisition de toute compétence.

Lors des appels d'offre, le SOPFA se réserve le droit de prévoir des incitations afin de remédier aux lacunes dans l'offre cantonale. Il encourage les offres qui visent les MATH et les TIC. En effet, un recensement d'offres fin 2018 a démontré qu'il n'existe que peu d'offres visant ces deux sous-thèmes.

www.fr.ch/sopfa > Pour les associations professionnelles > Subventionnement de la formation des-adultes > Documents >

Vue d'ensemble cantonale. Encouragement et maintien des compétences de base chez les adultes

Recoupement du point B avec la politique cantonale relative aux seniors

Le service cantonal de la prévoyance sociale subventionne des projets intergénérationnels.

www.fr.ch/sps/vie-quotidienne/parcours-de-vie/soutien-financier-aux-projets-intergenerationnels

Recoupement du point C avec la politique cantonale pour la prévention et la promotion de la santé

Le service de la santé publique subventionne des projets et donne des mandats.

www.fr.ch/sante/prevention-et-promotion/le-financement-ou-le-subventionnement-de-loffre-de-prestations-de-

Recoupement du point E avec la politique cantonale du marché de travail

Le Service public de l'emploi est chargé entre autres de la prévention et la lutte contre le chômage et la (ré)insertion rapide des chercheurs de travail grâce à des cours, stages, programmes d'emploi temporaire et qualifiant.

www.fr.ch/spe/travail-et-entreprises/chomage/prestations-du-service-public-de-lemploi-spe

B : Générations, jeunesse, familles et seniors

Ces cours soutiennent les adultes dans l'organisation du quotidien lors de changements de situation. Ils sont axés sur une ou plusieurs des thématiques, telles que :

- > Éducation : phases de développement des enfants et leurs impacts sur les rôles parentaux ; gestion des problèmes parents – enfants – école ;
- > Familles dans des situations particulières : p.ex. soins prodigués à des proches.

C : Savoir-faire de base dans la gestion du quotidien

Ces cours visent l'acquisition des connaissances ou aptitudes essentielles pour :

- > Gérer les ressources familiales ou individuelles (p.ex., prévention de l'endettement, déclaration d'impôts, assurances, protection des consommateurs) ;
- > Avoir un comportement sain au quotidien (p.ex. interactions alimentation – santé).

S'ils favorisent l'écriture, la lecture, le calcul de base ou l'utilisation des TIC, ils peuvent – dans la mesure du budget disponible – être prise en compte sous le thème A, à un tarif plus avantageux.

D : Conciliation entre vie professionnelle et vie privée (*work-life balance*)

Ces cours permettent de comprendre les différents rôles sociaux dans le contexte socio-économique actuel, et de réfléchir à la répartition des tâches dans la vie familiale, dans la vie professionnelle et dans le bénévolat.

Une place importante est accordée aux conséquences pratiques de ces rôles dans la vie quotidienne et professionnelle, ainsi qu'à la prise en compte des modèles de travail et de vie égalitaires.

E : Evolution socio-économique et technologique

Ces cours abordent les opportunités et les risques liés aux évolutions actuelles de la société, de l'économie et du monde du travail et leurs répercussions sur l'organisation du quotidien. Ils aident les participant-e-s à acquérir des compétences et des aptitudes leur permettant de faire face à un environnement changeant.

S'ils favorisent l'écriture, la lecture, le calcul de base ou l'utilisation des TIC, ils peuvent – dans la mesure du budget disponible – être prise en compte en tant sous le thème A, à un tarif plus avantageux.

Recoupement des points H et I avec la politique d'intégration des étrangers cantonale et fédérale

Programme d'intégration cantonal pour la population migrante :
www.fr.ch/imr/vie-quotidienne/integration-et-coordination-sociale/les-pic-les-programmes-dintegration-du-canton-de-fribourg

Agenda d'intégration suisse : prévoyant un soutien pour les requérants d'asile et les réfugiés :

www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/integration/integrations_agenda.html

Voir carré explicatif à la page 7.

Pour en savoir plus :

CECR sur Wikipedia

<https://bit.ly/2zYoXFQ>

PEL :

<http://www.portfoliolangues.ch/langues.ch>

F : Communication et gestion des conflits

La communication, la gestion des conflits et l'échange interpersonnel sont au cœur de ces cours.

G : Activités bénévoles

Ces cours soutiennent la formation continue des personnes impliquées dans les associations et/ou fondations et œuvrant dans l'intégration sociale et professionnelle des adultes.

H : Première langue locale (français dans la partie francophone, allemand dans la partie germanophone du canton)

Les cours peuvent être subventionnés du niveau A1 au niveau C2 inclus selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et le Portfolio européen des langues (PEL) en découlant.

Les cours de langue du niveau A1 au niveau B1 inclus et les cours de conversation peuvent sous certaines conditions être subventionnés à un tarif plus avantageux sous le thème A.

Le SOPFA se réserve le droit de cofinancer les demandes de subventions de cours s'adressant à des migrantes et migrants pour lesquels une demande a été déposée à l'IMR, à l'exception de :

- > cours d'alphabétisation et de post-alphabétisation (pour préparer les participant-e-s à un cours de langue du niveau A1) ;
- > cours de sensibilisation à l'apprentissage du français ou de l'allemand.

A travers le Programme d'intégration cantonal (PIC) le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR) peut subventionner les cours de français et d'allemand avec une méthodologie axée sur des apprentissages liés aux contextes de vie quotidienne et à l'intégration dans la société. Ces cours sont destinés aux adultes et jeunes adultes d'origine étrangère nouvellement arrivés ou résidant dans le canton de Fribourg depuis plusieurs années et souhaitant acquérir des compétences de base ou les approfondir.

La répartition des subventions entre l'IMR et le SOPFA est définie par les responsables, à condition que l'ensemble des subventions publiques, fédérales et cantonales, ne dépassent pas 80% des dépenses subventionnables pour les cours.

I : Deuxième langue locale (allemand et suisse allemand dans la partie francophone, français dans la partie germanophone du canton) et anglais

Les cours peuvent être subventionnés du niveau A1 au niveau C2 inclus selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et le Portfolio européen des langues (PEL) en découlant.

Le cas échéant, le SOPFA se réserve le droit de cofinancer des offres de cours, ensemble avec d'autres services publics, à condition que les subventions publiques ne dépassent pas 80% des dépenses subventionnables pour les cours.

Source légale :

Art. 6 al. 2 et al.3 let. a
LFCo

1.3.2 Transparence de l'information sur l'offre de formation

Il est essentiel que les personnes intéressées trouvent facilement l'offre de cours. Cette offre doit être publiée centralement. De plus, le SOPFA accorde une importance particulière à la transparence de l'information sur l'offre de formation.

Consigne pour les prestataires de formation qui encouragent l'acquisition et le maintien des compétences de base chez les adultes (CBA)

L'offre des cours portant sur les CBA subventionnée par le SOPFA est publiée sur www.simplement-mieux.ch/fribourg. Les prestataires de formation concernées reçoivent des instructions et peuvent obtenir un taux de subvention plus élevé pour ces cours (cf. Illustration 1 à la page 11).

Source légale :

Art. 11 al. 1 let. a et b
DirSubFA

1.3.3 Qualité de l'enseignement

Le SOPFA vérifie l'emploi approprié des subventions versées. Les prestataires de formation doivent donc rendre compte régulièrement de leurs activités subventionnées (chap. 7). Elles répondent elles-mêmes de l'assurance et du développement de la qualité des formations qu'elles offrent. Cela implique un contrôle soigneux de la planification, de la réalisation et de l'évaluation. Les participant-e-s prennent part à l'évaluation.

Pour en savoir plus :

<https://alice.ch/fr/devenir-formateurrice/le-systeme-modulaire-ffa/>

La qualité de l'enseignement repose également sur les compétences des formatrices et formateurs. Les offres de formation dispensées par des formateurs diplômés en formation des adultes peuvent obtenir un taux de subvention plus élevé (cf. Illustration 1).

Les prestataires de formation qui évaluent leur offre en réfléchissant à son amélioration et qui évaluent la satisfaction de leurs participant-e-s ont droit à un taux de subvention plus élevé (cf. Illustration 1).

Pour en savoir plus :

eduQua, un des labels
qualité pour la
formation continue

<https://https://alice.ch/fr/services/eduqua/alice.ch/fr/services/eduqua>

Les prestataires certifiés eduQua ont déjà fait preuve de la qualité de leur offre dans le cadre de la procédure de certification (ils n'ont donc plus besoin de répondre aux questions relatives à la qualité dans le formulaire de demande). Leurs cours peuvent prétendre à un taux de subvention plus élevé pour la transparence de l'offre et la qualité de l'enseignement (cf. Illustration 1).

Les prestataires de formation qui dispensent plus de 1000 leçons à 60 min par participant-e et par an doivent disposer d'un système de gestion de qualité certifié.

Source légale :

Art. 5 al. 1 let. c LFAd
(loi cantonale sur la
formation des adultes)

1.3.4 Atténuation des disparités régionales

Le SOPFA valorise la répartition des offres sur plusieurs districts du canton, qui peut engendrer des coûts supplémentaires pour les prestataires de formation. Il en tient compte en accordant un taux de subvention plus élevé à ces offres (cf. Illustration 1).

2 Calcul des subventions

Source légale :

Art. 8 al. 2 DirSubFA
budget global = dépenses
subventionnables

Art. 23 al. 1 LSub

Les cours sont subventionnés jusqu'à concurrence de 80% (en additionnant toutes les subventions publiques, fédérales et cantonales) des dépenses subventionnables. Au minimum 20% de ces dépenses doivent être couvertes par des moyens propres ou par d'autres sources de financement privées.

2.1 Clé de répartition des subventions de cours

Le subventionnement des cours varie entre 40% et 100% de la subvention maximale, définie par le SOPFA (chap. 2.2) en fonction des critères remplis (chap. 1.3).

L'illustration ci-dessous permet de visualiser la répartition.

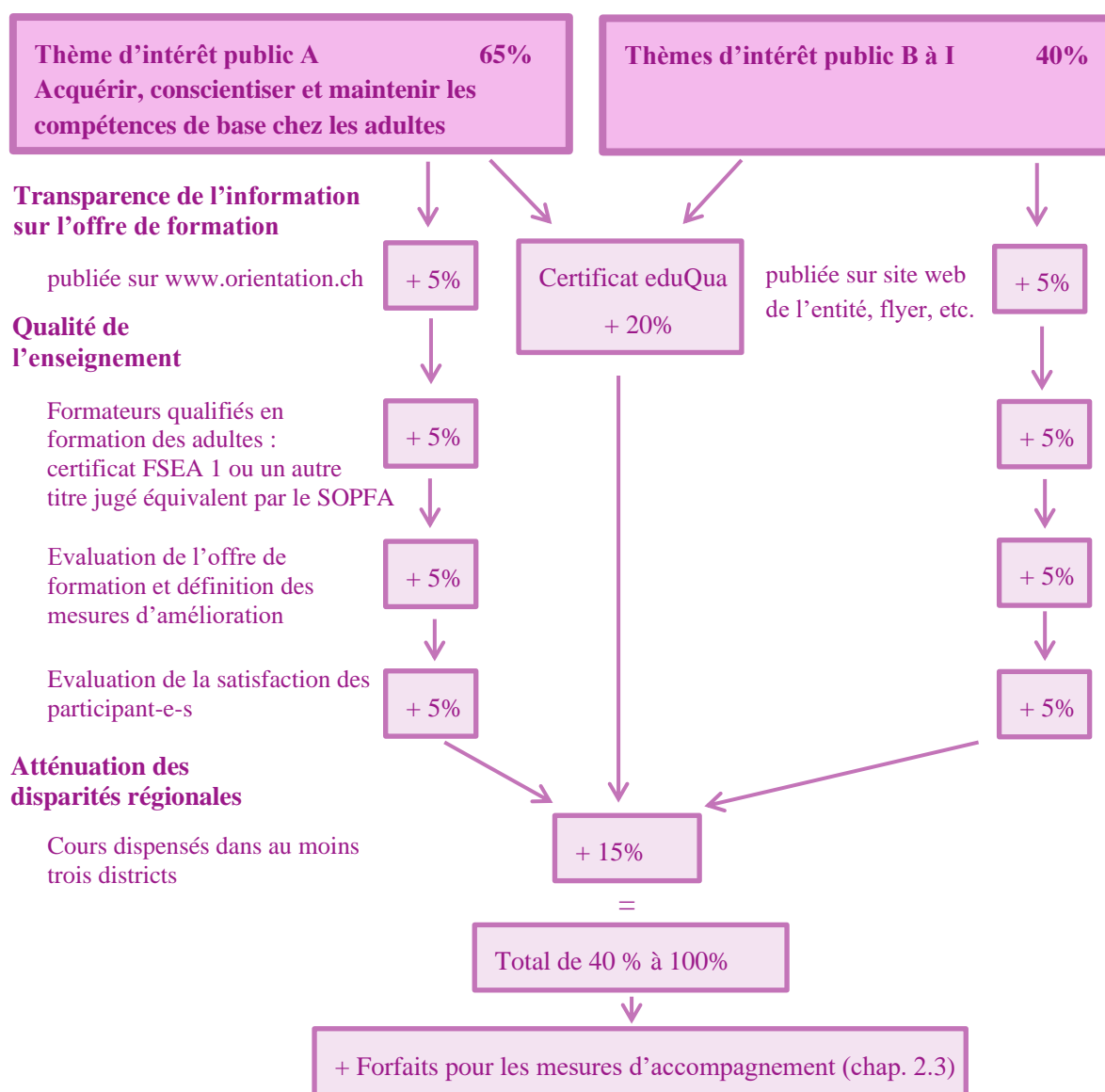


Illustration 1 : Clé de répartition des subventions pour cours

2.2 Modèle de calcul pour cours

Le SOPFA définit chaque année des plafonds pour les dépenses donnant lieu à une subvention en fonction du budget alloué par l'Etat de Fribourg (la DICS) et la contribution de la Confédération (le SEFRI).

La subvention des cours couvre en principe :

Source légale :

Art. 7 DirSubFA

- a. Les honoraires pour la formatrice ou le formateur, y compris les charges sociales, le temps de préparation, la formation continue et les frais de déplacement. L'honoraire d'une personne assurant la co-animation est soumis à une analyse séparée ;
- b. Le matériel de cours (év. livres, photocopies) ;
- c. La location de la salle de cours ;
- d. Les frais généraux y compris les frais administratifs (pilotage, coordination, évaluation, secrétariat, téléphones, licences informatiques, etc.) ainsi que les frais de publicité (brochures, annonces, etc.).

Sur cette base, le SOPFA calcule un montant par leçon à 60 minutes et par participant-e (montant/leçon/participant).

Remarque :

Les leçons d'un autre format que 60 min doivent être transposées au format 60 min. Par exemple, pour un cours proposant des leçons de 45 min, les leçons sont additionnées puis converties en format 60 min.

Le subventionnement est calculé de cette manière :

Montant/leçon/participant x nombre de leçons x nombre de participants par cours

Exemple

Une entité de formation dispense deux cours :

Un cours à 12 leçons, proposé deux fois dans l'année pour six adultes en moyenne.

Un cours à 15 leçons, proposé une fois dans l'année pour huit adultes

Montant/leçon/participant x 12 x 2 x 6 + montant/leçon/participant x 15 x 1 x 8

La détermination du taux définitif de subvention en fonction des critères remplis est détaillée à l'illustration 1.

2.3 Mesures d'accompagnement

2.3.1 Soutien au lancement de nouvelles offres

Les prestataires de formation qui souhaitent développer une nouvelle prestation peuvent prétendre à une aide de départ. Elle ne peut être accordée que pour la première édition du nouveau cours selon des barèmes définis chaque année, et sur la base du budget disponible.

2.3.2 Encadrement des enfants de participantes et participants

Si un encadrement d'enfants est proposé parallèlement aux cours, une participation aux coûts peut être accordée. Une personne au moins au sein du dispositif doit posséder une formation dans le domaine socio-éducatif. Les prestataires de formation peuvent également réserver des places dans un dispositif qui se trouve en proximité de leur lieu de cours. Dans ce cas, elles peuvent également bénéficier d'une telle subvention.

3 Distinction d'autres sources de subventionnement

Source légale :

Art. 16 LFCo

Les aides financières aux cantons pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez l'adulte complètent les mesures prévues par la législation spéciale.

Par législation spéciale sont entendues les lois énumérées à côté.

Différents secrétariats et offices de la Confédération cofinancent des mesures cantonales. Le canton dispose également d'autres sources de subventionnement. Afin d'éviter le double financement ou l'effet de substitution des fonds, cet encouragement doit être coordonné avec des mesures prises sur la base d'autres lois fédérales et cantonales, soit, entre autres :

Mesure	Base légale
Programme cantonal d'intégration (PIC)	Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration Loi cantonale sur l'intégration des migrants et migrantes et la prévention du racisme
Agenda Intégration Suisse (AIS)	LEtr, LEI, LAsi, LSu, etc.
Offres de transition et de préparation à la formation professionnelle	Loi fédérale et loi cantonale sur la formation professionnelle
Mesures relatives au marché du travail	Loi fédérale sur l'assurance-chômage Loi cantonale sur l'emploi et le marché du travail
Politique cantonale des seniors	Loi cantonale sur les seniors

Comparez avec les informations portant le titre « Recoupement » dans la marge gauche aux pages 7 à 9.

Ne peuvent alors en principe pas bénéficier d'une subvention du SOPFA les offres spécifiquement adressées aux publics suivants :

- > Personnes admises à titre provisoire et réfugié-e-s reconnu-e-s ;
- > Personnes en situation de chômage ;
- > Personnes en formation professionnelle ou suivant des mesures de préparation à celle-ci.

Règle :

Art. 23 al. 1 LSub

Le montant total des aides financières [...] octroyées par les collectivités publiques pour un objet donné ne peut pas dépasser 80 % des dépenses subventionnables [...].

Par conséquent, il est demandé aux requérants de mentionner dans le formulaire de demande quel(s) public(s) ils visent avec leurs offres de cours, le cas échéant, de lister les autres contributions fédérales et / ou cantonales dans le fichier Excel pour le calcul de subventions de cours. Ceci permet au SOPFA de contrôler la règle inscrite dans la Loi cantonale sur les subventions (comparez également avec le premier paragraphe au chapitre 2 Calcul des subventions).

4 Collaboration avec les partenaires et contribution à la coordination

Pour en savoir plus :

www.fr.ch/sopfa
> Pour les associations
professionnelles >
Subventionnement de la
formation des adultes >
Documents

Document de référence sur
l'encouragement de
l'acquisition et du
maintien des compétences
de base chez les adultes

Dans son document de référence sur l'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes, le SEFRI dédie un des trois objectifs pour la période 2021 à 2024 à la coordination et au conseil.

Ainsi, il souligne l'importance des trois points suivants :

- > coordonner les offres entre elles et garantir qu'elles donnent accès à une formation formelle ou à une formation continue ;
- > désigner et établir les services responsables de la sensibilisation, de l'information, du conseil et de l'orientation des participant-e-s vers les offres les mieux adaptées à leur situation ;
- > clarifier les interfaces à l'échelle fédérale et cantonale pour faire fonctionner la collaboration entre tous les actrices et acteurs concerné-e-s.

Même si ces objectifs ne sont actuellement pas pris en compte dans les critères de subventionnement (chap. 1.3), le SOPFA y accorde une attention particulière et entend les promouvoir ces prochaines années. C'est pour cette raison qu'il figure une question à ce sujet dans le formulaire de demande et de rapport final. Le SOPFA souhaite en effet que les prestataires de formation informent de leurs efforts de collaboration avec des prestataires partenaires et des services publics.

Cela peut signifier par exemple que :

- > une entité de formation analyse les offres déjà existantes et se concerte avec d'autres prestataires de formation avant de créer une nouvelle offre complémentaire, ou une offre commune.
- > les prestataires de formation se perçoivent comme partenaires en réseau. Une entité de formation qui connaît bien l'offre des prestataires partenaires, peut guider des adultes intéressés vers d'offres alternatives.
- > des prestataires de formation qui entretiennent des contacts avec le Service de la formation professionnelle soutiennent l'émergence d'un cours préparatoire aux formations professionnelles initiales pour adultes.

5 Cycle de subventionnement

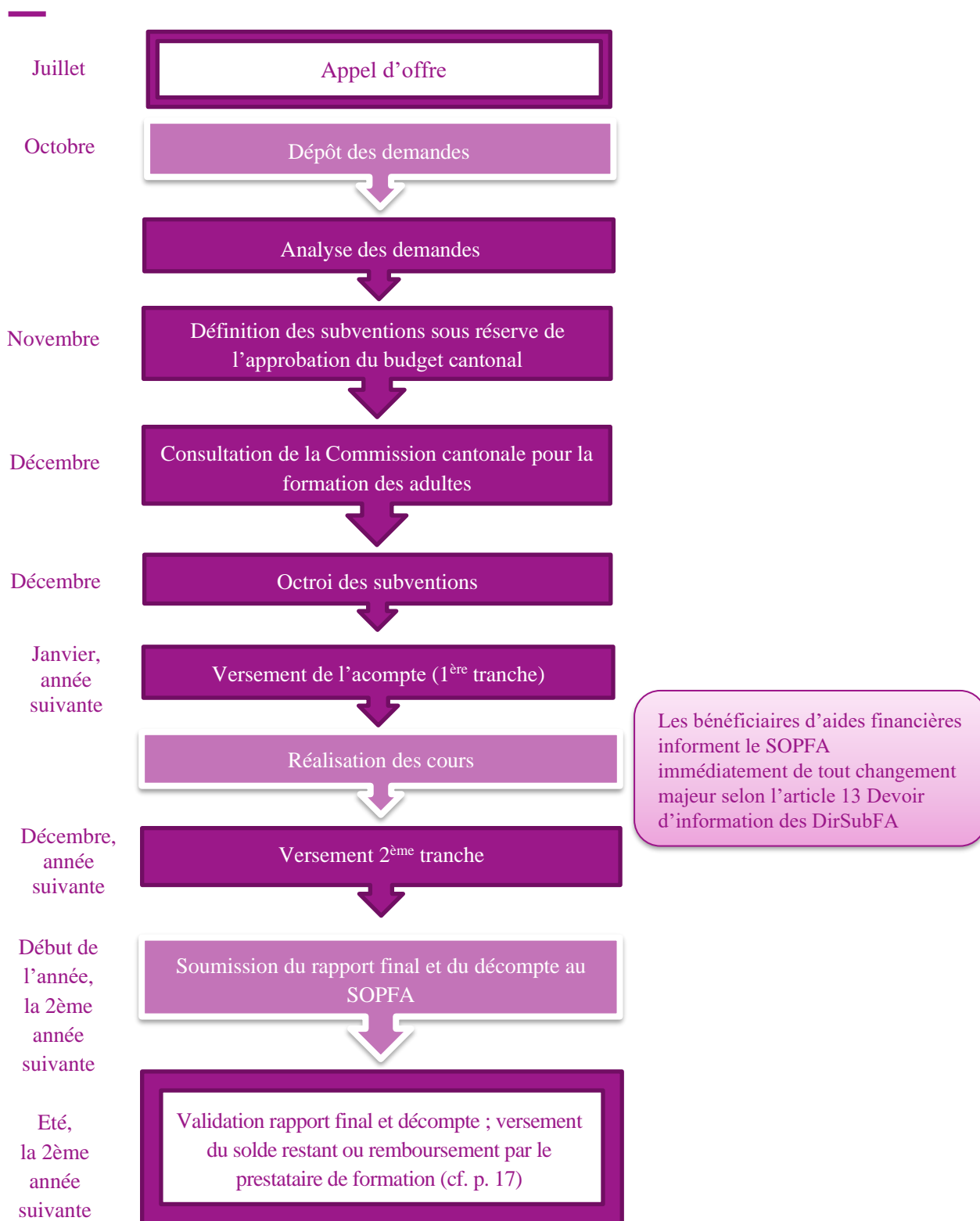


Illustration 3: Cycle de subventionnement

6 Soumission, décision et versement

Pour en savoir plus :

www.fr.ch/sopfa

> Pour les associations
professionnelles >
Subventionnement de la
formation des adultes

Le SOPFA communique les délais de dépôt des demandes de subventions par courriel aux prestataires de formation qu'il connaît et indique les documents à fournir sur son site internet et dans les réseaux sociaux.

Les formulaires de demande (Word et fichier Excel) peuvent être téléchargés sur ce site. Une fois remplis, ils doivent être envoyés **en format Word / Excel** à sopfa@fr.ch. La dernière page du formulaire de demande, contenant la signature du / de la responsable de formation, peut être scannée et jointe en format PDF.

6.1 Soumission des demandes

Pour déposer une demande, il faut remplir les formulaires prévus à cet effet. Le délai de dépôt des demandes est le 31 octobre pour les cours planifiés pour l'année civile suivante.

6.2 Décision

La décision sera notifiée aux prestataires de formation responsables avant l'année de contribution en question (cf. octroi des subventions dans 5 Cycle de subventionnement).

6.3 Versement

La subvention est en principe versée comme suit : acompte de 80% au premier trimestre et solde de 20% après réalisation des prestations annoncées avant la fin de l'année de contribution et avant la validation du rapport final.

Source légale :

Art. 9 DirSubFA

Source légale :

Art. 10 DirSubFA

7 Compte rendu, décompte et assurance qualité

7.1 Compte rendu et décompte

Le rapport final est remis avec les documents concernant le décompte deux mois après la validation des comptes par l'assemblée générale mais au plus tard à la fin du mois de février qui succède à l'année civile subventionnée. Il comprend des données statistiques, que le SOPFA doit communiquer au SEFRI et l'aide à effectuer un monitoring de l'offre cantonale et à constater d'éventuelles lacunes.

Le montant définitif des subventions est fixé pour les cours en fonction

du nombre de leçons effectivement dispensées ;

du nombre (moyen) de participant-e-s par cours ;

de la transparence dans l'information sur les offres de cours ;

de la qualité de l'enseignement ;

de la répartition des cours dans différents districts du canton ;

des mesures d'accompagnement mises en place.

À comparer avec Illustration 1

Source légale :

Art. 12 DirSubFA

Source légale :

Art.10
DirSubFA

En cas de non-réalisation ou réalisation partielle des prestations, le prestataire de formation rembourse le SOPFA au plus tard l'année qui suit la période de réalisation.

Source légale :

Art.11 al. 1 let. c
DirSubFA

7.2 Assurance qualité

Le SOPFA se réserve le droit d'effectuer un contrôle des comptes et activités subventionnées auprès des prestataires de formation.

8 Bases légales et autres sources

Le présent guide se fonde sur la législation fédérale et cantonale relative à la formation des adultes. La loi cantonale sur les subventions est également déterminante pour le subventionnement.

D'autres sources importantes sont :

- > le document de référence sur l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez les adultes du SEFRI pour la période 20121-2024 ;
- > les référentiels du collectif genevois pour la formation de base des adultes (C9FBA) qui se trouvent sur le site www.c9fba.ch/referentiels-de-competences/ ;
- > les cadres d'orientation compétences de base en TIC et en mathématiques pour adultes du SEFRI ;

Les bases légales et les autres sources sont disponibles sur le site internet :

www.fr.ch/sopfa > *Pour les associations professionnelles -> Subventionnement de la formation des adultes*

Contact :

Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes

Talitha Schärli, collaboratrice scientifique

Rue St-Pierre Canisius 12

1700 Fribourg

Téléphone : 026 305 41 86 (Secrétariat)

Courriel : talitha.schaerli@fr.ch

